

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

**Etaient présents :** M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Corinne Robin, M. Marcel Botton, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Martine Grond, M. Michel Le GuilleVIC, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier, Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff, Mme Madeleine Gaudin.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :**

Mme Sylvie Leclercq

**Pouvoirs :**

Mme Sylvie Leclercq a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard

**Soit :**

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

**ORDRE DU JOUR**

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2015

- 1 – Adhésion à la charte régionale de la biodiversité
- 2 – Acquisition de parcelle en espace naturel sensible : demande de subvention
- 3 – Conseil en Energie Partagée : demande de subvention
- 4 – Subvention aux associations : attribution exceptionnelle
- 5 – Régime indemnitaire alloué aux régisseurs
- 6 – Convention Commune/CCAS : banquet d'automne
- 7 – Fusion SIAMHLM et SIARVA : avis
- 8 – Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- 9 – Communauté d'Agglomération Seine et Vexin : modification des statuts
- 10 – Communauté urbaine Grand Paris Seine Oise : élection du conseiller communautaire
- 11 – Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : convention de gestion provisoire
- 12 – Rapports annuels 2014 sur les services publics assainissement communal, assainissement collectif, eau potable, électricité, gaz.

Questions diverses – Informations.

M. Crespo propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour relatifs au Plan Local d'Urbanisme suite à une délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015.

M. Crespo informe l'Assemblée que les questions transmises par le groupe Vaux avec Vous et par Mme Benchehida seront abordées en fin de séance.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **Election d'un secrétaire de séance**

M. Jean-Claude Waltrégny a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Adoption du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2015**

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

### **1 – Adhésion à la charte régionale de la biodiversité**

M. Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et à l'environnement, informe l'Assemblée que le Conseil Régional d'Ile de France a adopté lors de sa séance du 25 septembre 2003, une charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et le 26 septembre 2013 sa nouvelle stratégie pour la biodiversité en Ile de France. Cette charte a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine et d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques.

Les signataires de la charte s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques d'ici les 3 années à venir afin de :

- Préserver le vivant
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- Investir dans un capital commun, le capital écologique
- Développer, partager et valoriser les connaissances
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

La Commune de Vaux sur Seine s'est déjà engagée dans des actions de protection et de mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels notamment avec sa politique active d'acquisition d'espaces naturels sensibles en forêt et en bords de Seine, la protection d'une roselière, la réalisation de l'atlas faune/flore, l'imposition de l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, l'aide à la mise en place de composteurs individuels, la mise en œuvre de la politique de gestion différenciée des espaces verts, l'utilisation de zéro produit phytosanitaire...

La Commune a de plus signé une charte paysagère en 2011.

Les signataires de la charte peuvent bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

### **2 – Acquisition de parcelle en Espace Naturel Sensible : Demande de subvention**

M. Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et à l'environnement, informe le Conseil Municipal que la Commune de Vaux sur Seine poursuit sa politique volontariste d'acquisition de terrains en zone non constructible afin de les maintenir dans leur état naturel en raison des risques d'effondrement.

Les consorts BOURDILLAT, propriétaires de la parcelle cadastrée A 621, d'une contenance de 2 544 m<sup>2</sup>, sise rue Armand Raulet, souhaite céder leur propriété au prix de 1 272 €, les frais d'acte étant supportés par la Commune. Cette acquisition peut faire l'objet d'un financement de la part de l'Agence des Espaces Verts à hauteur de 15%.

Mme Benchehida souhaite savoir si le classement en Espace Naturel Sensible peut être remis en question.

M. Bréard stipule que la situation des parcelles classées en Espace Naturel Sensible, en zone de carrières ou inondables, ne permet pas le changement.

M. Crespo évoque un éventuel déclassement dans une cinquantaine d'années si les possibilités de constructibilité évoluent (sur pilotis par exemple).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle A621 et autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence des Espaces Verts.

### **3 – Conseil en Energie Partagée : Demande de subvention**

M. Jean-Pierre Couteleau, Maire adjoint aux travaux, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Vaux-sur-Seine s'est engagée depuis juin 2012 dans le dispositif de Conseil en énergie partagée avec l'Association «Energies Solidaires » et a bénéficié pendant 3 ans de l'aide financière du PNR du Vexin Français à hauteur de 70% du montant annuel de l'adhésion (7 360, 50 €) plafonné à 4 200 €.

Ce dispositif permet d'aider la Commune dans sa recherche d'économies d'énergie avec la préconisation d'actions concrètes, comme l'isolation des bâtiments, le changement des huisseries...

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette convention pour 3 ans dont le coût annuel s'élève à 7 312,50 € (1,50 €/habitant).

Le PNR aide à présent les Communes à hauteur de 50% du coût annuel et la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin à hauteur de 30%, soit une aide attendue de 5 850 € par an.

M. Couteleau, Maire adjoint aux travaux, rappelle que chaque Vauxois peut rencontrer l'Association « Energies Solidaires » pour qu'elle émette un avis sur tout projet en faveur des économies d'énergie.

M. Crespo précise que la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin a voté l'octroi de cette subvention à la Commune le 15 décembre dernier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie partagé pour 3 ans et autorise le Maire à solliciter les subventions.

### **4 – Subvention aux subvention aux associations : Attribution exceptionnelle**

M. Crespo rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin exerce la compétence « développement économique » en lieu et place de la Commune, qui prévoit le soutien aux associations de commerçants du territoire. Il est ainsi prévu que Seine et Vexin alloue une subvention de 2 000 € à l'Association des Commerçants de Vaux.

Toutefois, le versement de la subvention enregistre du retard et met en difficulté l'association « Vaux Commerces » pour l'organisation de ses animations de fin d'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le budget communal prenne en charge cette dépense, l'agglomération procédera ultérieurement à son remboursement.

### **5 – Régime indemnitaire alloué aux régisseurs**

M. Crespo informe l'Assemblée qu'au regard des responsabilités liées à leur fonction, les régisseurs et les mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité.

En vertu des dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, le montant de l'indemnité est en fonction des fonds maniés c'est-à-dire du montant moyen des recettes encaissées et du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Le versement de cette indemnité est une faculté et non une obligation pour la Collectivité.

M. Crespo précise que cette délibération est présentée à la demande de la Trésorerie afin de formaliser une pratique courante et ancienne. Il rappelle que les régisseurs sont responsables sur leurs deniers personnels mais sont couverts par une assurance qui est à leur charge.

Mme Benchehida considère que la mission de régisseur fait partie du profil de poste et que le versement de cette indemnité n'est pas une obligation.

M. Crespo stipule que la fonction de régisseur ne fait pas partie de la fonction exercée, ce n'est pas une obligation pour l'agent de l'exercer. Il précise que le montant de l'assurance n'est jamais supérieur à l'indemnité versée, elle est adaptée en fonction du montant des avances et des recettes. Par ailleurs, il précise que les régisseurs sont accompagnés par la Police Municipale lors des dépôts importants à la Trésorerie. Afin de limiter les déplacements, une réflexion est actuellement menée afin d'autoriser le paiement par carte bancaire, pour la cantine notamment.

A la majorité absolue (1 contre : Mme Benchehida), le Conseil Municipal autorise le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs selon les taux fixés dans le barème ci-après :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR RECETTES DE	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200

## **6 – Convention Commune/CCAS Banquet d'Automne**

Mme Brigitte Chiumenti, Maire adjoint aux affaires sociales, présente le CCAS qui est un établissement public administratif de la Commune de Vaux-sur-Seine, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Le CCAS fonctionne avec son propre budget.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public, la Commune peut apporter au CCAS son soutien. Tel est le cas lors du banquet d'automne où la Commune met à disposition du CCAS du personnel communal.

La présente convention a pour but de fixer les modalités des concours et des moyens apportés par la Commune pour permettre la tenue du banquet d'automne dans les meilleures conditions.

M. Crespo précise qu'il s'agit aussi ici de formaliser une pratique courante et ancienne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le projet de convention avec le CCAS pour la tenue du banquet d'automne.

## **7 – Fusion SIAMHLM et SIARVA : Avis**

M. Jean-Claude Waltrégnny, délégué au SIAMHLM, informe le Conseil Municipal que par délibération du 27 janvier 2014, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Meulan-Hardricourt-Les Mureaux (SIAMHLM) a demandé de fusionner avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la vallée de l'Aubette (SIARVA) et que par délibération du 11 février 2014, le Comité du SIARVA a également demandé à fusionner avec le SIAMHLM.

Après la fusion, le syndicat regroupera les communes de Meulan, Hardricourt, Flins-sur-Seine, Bouafle, Chapet, Mezy-sur-Seine, Evecquemont, Vaux-sur-Seine, les Mureaux pour le SIAMHLM et celles de Tessancourt-sur-Aubette, Gaillon-sur-Montcient, Sagy et Condécourt pour le SIARVA.

Conformément à l'article L5212-27 du CGCT, les Conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le périmètre du futur syndicat et des projets de statuts joints définis par arrêté inter-préfectoraux du 6 octobre 2015 et du 3 novembre 2015.

M. Crespo précise qu'à terme les syndicats risquent de disparaître avec la mise en place de la Communauté Urbaine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le périmètre du futur syndicat et ses projets de statuts.

## **8 – Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : avenant**

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et à l'environnement, rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin et la Commune de Vaux-sur-Seine définissant les conditions dans lesquelles la Commune confie l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sera dans l'incapacité matérielle d'organiser l'instruction des autorisations de droits du sol sur l'ensemble de son périmètre.

Aussi, il est proposé de modifier les conventions existantes, en les prorogeant d'une année afin d'assurer la continuité du service aux communes.

M. Crespo informe le Conseil Municipal que le passage en Communauté Urbaine va générer de nombreux retours de compétences par convention. Pour ce qui est de l'instruction des demandes d'urbanisme, il ne s'agit pas de compétence mais d'une plateforme de services.

M. Bréard suppose que plusieurs pôles d'instruction existeront pour couvrir l'ensemble du territoire (Mantes, Les Mureaux, Poissy).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la prorogation d'une année de la convention.

## **9 – Communauté d'agglomération Seine et Vexin : Modification des statuts**

M. Crespo informe l'Assemblée que le conseil communautaire de Seine&Vexin Communauté d'agglomération du 24 novembre 2015 s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts afin d'ajouter au sein des compétences facultatives, la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité.

En effet Seine&Vexin Communauté d'agglomération a souhaité se doter de cette compétence de façon à permettre au futur grand EPCI fusionné de pouvoir entamer très rapidement une procédure d'adhésion au syndicat mixte en charge du déploiement du très haut débit sur le département des Yvelines.

La modification des statuts implique un vote des conseils municipaux des membres dans un délai de 3 mois.

M. Crespo précise que le câblage de la fibre optique devrait être réalisé sur le territoire Seine Aval d'ici 2020 si le budget départemental le permet.

Mme Monnier souhaite savoir si les antennes relais rentrent dans cette compétence.

M. Crespo stipule qu'il ne s'agit que de la fibre optique. M. Le GuilleVIC précise que celle-ci doit arriver devant chaque logement, en empruntant le réseau téléphonique. Les antennes relais restent à l'appréciation des Communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin.

## **10 – Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : Election du Conseiller Communautaire**

M. Crespo informe l'Assemblée que M. Botton, Maire adjoint aux finances, est à l'initiative du nom de la future Communauté Urbaine. M. Botton explique que les élus en charge de la préfiguration souhaitaient mettre en avant « Paris » pour être reconnu notamment à l'international et « Seine et Oise » en référence au découpage administratif passé. M. Crespo souligne que la Seine sera la colonne vertébrale de la Grande Agglomération qui s'étend de Poissy à Mantes.

M. Crespo précise aux Conseillers Municipaux, qu'en cas de fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, la désignation des membres du Conseil Communautaire de la future Communauté Urbaine répond à des règles particulières. Dans le cas des communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers sont élus parmi les conseillers communautaires sortants, par le Conseil Municipal.

129 délégués communautaires doivent constituer le Conseil Communautaire de la future Communauté urbaine, la Commune de Vaux-sur-Seine étant représentée par un seul membre.

Pour rappel, les élus Communautaires de Seine et Vexin de la Commune de Vaux sur Seine sont M. Julien CRESPO, Mme Brigitte CHIUMENTI, M. Jean-Claude BREARD.

M. Zolotareff informe que le groupe Vaux avec Vous est très inquiet compte tenu qu'un seul élu représentera la Commune, sans suppléance. Aussi, il ne participera pas au vote pour ne pas

cautionner cette démarche qui supprime 3 délégués communaux et qui tend à supprimer l'entité communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Seul M. Crespo se présente au poste de conseiller communautaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Tournon, M. Ferrand, M. Zolotareff ne participant pas au vote), M. Crespo est élu conseiller communautaire à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

## **11 – Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : Convention de gestion provisoire**

M. Crespo explique que la création de la Communauté urbaine née de la fusion de 6 EPCI impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les Communes.

Afin d'assurer la continuité des services publics relevant désormais de la Communauté urbaine tout en disposant du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il apparaît nécessaire que la Communauté puisse, à titre provisoire, compter sur l'expérience de gestion des services par ses communes membres, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics.

Ces conventions sont passées pour une durée maximale d'une année.

Les missions essentielles confiées à la Commune par la Communauté urbaine seraient la voirie, la politique du logement et l'assainissement collectif.

Ces conventions expriment la volonté de toucher le moins possible la population, tant du point de vue financier que du niveau de service rendu. Cela permet d'organiser la Communauté Urbaine avec plus de temps.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de gestion provisoire telle qu'annexée, pour une durée d'un an et autorise le Maire à signer la convention.

## **12 – Rapports annuels 2014 des services publics assainissement communal, assainissement intercommunal, eau potable, électricité, gaz**

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur les services publics doit être présenté dans les 6 mois qui suivent l'exercice concerné.

C'est l'objet de ces présentations qui ne nécessitent pas de délibération.

Mme Martine Grond, déléguée au SIAEP, présente le rapport prix et qualité du service public d'eau potable (5 788 habitants) qui montre une baisse de la consommation annuelle moyenne (110 m<sup>3</sup> en 2015 contre 136 m<sup>3</sup> en 2011) et une diminution de prix de l'eau par le jeu des actualisations (0.23% pour la part proportionnelle).

Se pose la problématique du renouvellement de la délégation de Service Public au 31 juillet 2017 avec le transfert de la compétence eau potable à la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. José Lerma, délégué au SEY présente le rapport d'activité du SEY78 qui regroupe 992 281 habitants et 200 communes. Il rappelle que le groupement d'achat gaz, remporté par GDF/SVEZ, a permis de réaliser un gain de 16% sur l'achat de la molécule pour les consommations de la Commune. Il salue la décision du Maire d'avoir opté pour l'électricité verte » qui conte un peu plus cher car issue des énergies renouvelables.

M. Jean-Claude Waltrégny, délégué au SIAM/HLM, présente le rapport prix et qualité du service public d'assainissement collectif intercommunal qui dessert 70 000 habitants. Le réseau de collecte du SIAM HLM apparaît en bon état. Toutefois demeurent les points sensibles du franchissement de

la Seine par un unique collecteur sous-dimensionné, le département des 18 autorisations de rejet en Seine annuel et le problème récurrent d'odeur sur Meulan.

Le projet de refonte de la station, s'élève à 28 millions d'euros HT. La taxe intercommunale 2014 est identique à celle de 2013, à 1,19 €/m<sup>3</sup>.

M. Crespo présente le rapport d'activité de service d'assainissement communal qui concerne 1 418 abonnés et 15 400 ml de réseau de collecte. Ce sont près de 60% des foyers qui sont à présent raccordés et plus à l'issue des travaux d'extension du réseau de l'Ile de Vaux.

### **13 – Plan local d’urbanisme : convention de gestion provisoire**

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et à l'environnement, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 novembre 2015, le Conseil Communautaire de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération a pris la compétence PLU, mettant fin à l'exercice de cette compétence par la Commune.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire Seine et Vexin a autorisé le Président à signer avec toutes les communes une convention de gestion provisoire relative à la mise en œuvre de cette compétence sur chaque commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention, applicable du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 décembre 2016.

### **14 – Plan Local d’urbanisme : modification simplifiée n°4**

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et à l'environnement, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vaux-sur-Seine a été approuvé le 20 décembre 2005 et mise en révision le 27 octobre 2010, révision mise en sommeil.

11 emplacements réservés ont été délimités lors de cette élaboration afin de recevoir des voies publiques, des places ou parc de stationnement, des ouvrages publics ou encore des espaces verts ouverts au public.

Par délibération en date du 14 décembre 2011 et du 10 avril 2013, les emplacements réservés n°9 et n°10 ont été supprimés.

L'emplacement réservé n°5, d'une superficie réelle de 1 920m<sup>2</sup> prévoit la construction de la nouvelle Mairie. La construction étant à présent achevée sur un autre terrain, la Commune envisage de lever cet emplacement réservé afin de lever les restrictions de constructibilité et de permettre aux propriétaires de retrouver la plénitude de leur droit de propriété.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'au moins un mois préalablement à l'approbation par le Conseil Municipal de la modification simplifiée. Les modalités de mise à disposition doivent être précisées :

- Dossier de modification simplifiée et registre mis à disposition du public en mairie, aux jours et lieux habituels
- Avis affiché en Mairie, sur les panneaux d'affichage communaux ainsi que sur le site internet
- Publication de l'avis dans la presse locale (le Parisien)

Le projet de modification simplifiée sera transmis aux personnes publiques associées pour avis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager la procédure de modification simplifiée n°4 et de spécifier les modalités de mise à disposition du public comme présenté.

### **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

\* Mme Benchehida souhaiterait être informée par courriel de la date de la séance des Conseils Municipaux à venir. M. Crespo donne son accord.

\* Mme Benchehida considère qu'au lendemain de la COP 21, les illuminations de Noël sont pléthores sur la Commune et encore allumées alors qu'il fait jour.

M. Crespo rappelle que les illuminations ne sont mises en place que du 7 décembre au 11 janvier, lendemain des voeux du Maire afin de limiter le coût. Par ailleurs, il précise que ce sont des interrupteurs crépusculaires qui commandent le système et qui s'éteignent automatiquement en fonction de la clarté.

Il souligne que lors de la séance du Conseil Municipal de ce jour, chacun aura pu constater les efforts faits par la Commune en matière d'environnement, en faveur de la biodiversité, des économies d'énergies, ou encore de l'énergie verte.

Par ailleurs, les illuminations sont équipées en LED, à consommation limitée.

Mme Chiumenti regrette que le défi « Familles Energie » en faveur des économies d'énergie n'a pas rencontré de succès cette année.

\* M. Zolotareff sollicite la Commune pour envisager d'accueillir une famille de réfugiés fuyant la guerre. M. Crespo informe l'Assemblée que des vauxois se sont déjà manifestés et que leur proposition a été transmise au Préfet qui gère les accueils. Pour l'heure, aucune demande n'a été enregistrée au CCAS.

\* M. Zolotareff souhaiterait la mise en place d'un groupe de travail au sein du Conseil Municipal pour réfléchir sur d'éventuelles initiatives communes afin de lutter contre le terrorisme.

M. Crespo croit plus à la démarche en faveur du retour au travail pour les plus démunis. Il souligne que des efforts en matière de sécurité sont réalisés sur la Commune avec l'extension du système de vidéoprotection en cours de déploiement, l'accroissement de la charge de travail des agents de la Police Municipale et il appelle à la solidarité de tous. Il considère qu'il faut redonner confiance à la population.

M. Zolotareff pense que d'autres démarches pourraient être portées par l'ensemble du Conseil Municipal, telle une conférence publique sur le bien vivre ensemble. Mme Robin souligne que lors du débat sur « le bien vivre ensemble en période de crise » organisé en mai 2015 dans le cadre des causeries et animé par M. Lesueur de l'ODAS, aucun membre du groupe VAV n'était présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Le Maire,**

**Julien CRESPO**